

AVIS PUBLIC



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS RV-1355-2-21, RV-1366-11, RV-1445-001,
RV-1446-005, RV-1789-2 ET RV-1801

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 7 juillet 2026, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-21 MODIFIANT LES ARTICLES 15.1 ET 15.2 DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Ce règlement a pour objet d'élargir le type d'armes prohibées. Le règlement ajoute également une disposition portant sur le transport d'arme à feu dans un véhicule.

RÈGLEMENT RV-1366-11 MODIFIANT L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT RV-1366 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET À L'UTILISATION DES CHEMINS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOISBRIAND

Ce règlement actualise les dispositions relatives au transport d'objets lourds ou de grande dimension.

RÈGLEMENT RV-1445-001 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1445 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE TOPONYMIE

Ce règlement modifie la composition du comité, lequel sera composé de deux membres choisis parmi les conseillers municipaux, trois membre choisis parmi les résidents de la Ville et le maire, à titre de membre d'office. Une précision est apportée en ce qui a trait au quorum. Finalement, une disposition portant sur la rémunération des membres résidents est ajoutée.

RÈGLEMENT RV-1446-005 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1446 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Ce règlement est modifié afin d'harmoniser ses dispositions à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la suite de la sanction du projet de Loi 67. Notamment, de nouveaux pouvoirs sont accordés aux municipalités régionales de comté lorsqu'une dérogation est accordée dans un secteur soumis à des contraintes particulières. Aussi, les dispositions portant sur l'admissibilité, le contenu et les conditions de recevabilité d'une demande de dérogation mineures ont été mises à jour. Certaines dispositions interprétatives et administratives ont également été ajoutées.

RÈGLEMENT RV-1789-2 MODIFIANT L'ARTICLE 67 DU RÈGLEMENT RV-1789 SUR LES TARIFS DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Ce règlement est modifié afin d'inclure un tarif pour la visite d'inspection des travaux d'infrastructure de gestion des eaux pluviales, conformément au Règlement RV-1801 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux, des fossés, des noues et des exutoires.

RÈGLEMENT RV-1801 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX, DES FOSSÉS, DES NOUES ET DES EXUTOIRES

Ce règlement régit l'installation et l'entretien de ponceaux, de fossés, de noues, d'exutoires ainsi que les canalisations de fossés. Il a comme fonction première de protéger les citoyens, leurs biens et les infrastructures appartenant à la Ville de Boisbriand, de préserver un haut degré de salubrité et de prévenir tout incident pouvant causer des blessures ou des dommages, à l'aide de normes standardisées.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 9 juillet 2026.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.47